

<b>Nombre de membres :</b>	<b>En exercice</b>	11	<b>Date de la convocation :</b>	29/05/2026
	<b>Excusés</b>	03	<b>Date d'affichage :</b>	08/06/2026
	<b>Pouvoir</b>	01	<b>Date Transmission Préfecture :</b>	05 et 08 juin 2026
	<b>Ayant délibéré</b>	09	<b>Quorum</b>	06

L'an deux Mille Vingt Six, le vendredi 5 juin à 18 h 30, le conseil municipal de la Commune de GRATTERY s'est réuni pour une session ordinaire du mois JUIN au lieu habituel de ses séances après convocation légale,

**Sous la présidence de :** Mr Jérôme LALLEMAND.

**Est désigné comme secrétaire de séance :** Emmanuelle CLERC

**Étaient présents :** Mmes et Ms, LALLEMAND Jérôme, DEBOUT Françoise, CURIE Laurent, VAUTHIER Patrick, CLERC Emmanuelle, VANDERME Laura, GIRARD Julie, BECKER Salomé,

**Étaient absents :** Excusé : Vivien VIGNERON, GADOT Guillaume représenté : LALLEMAND Luc

.....  
**Récapitulatif de la Séance :**

**Affaire débattue N° 1** ÉLECTION DES DELEGUES POUR LES ELECTIONS SENATORIALES AU SCRUTIN MAJORITAIRE

**Affaire débattue N° 2** DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET PRINCIPAL COMMUNE 39100

**Affaire débattue N° 3** MODALITÉS AFFOUAGE 2025-2026

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus. Ont signé au registre le maire et la/le secrétaire de séance. (Article.L.2121-3 al.2 du CGCT)

*Certifiées exécutoires, les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de leur publication et de leur réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**DELIBERATION N° 2026-22**

**ÉLECTION DES DELEGUES POUR LES ELECTIONS SENATORIALES AU SCRUTIN MAJORITAIRE**

Le Président déclare la séance ouverte,

Vu le code électoral ;

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'instruction n° INTP2611651C du 6 mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

Vu l'arrêté préfectoral 70-2026-05-12-00001 pris en date du 12 mai 2026 indiquant le nombre de délégués et de suppléants à élire dans la commune ;

**a) Composition du bureau électoral**

M. Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 9 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT3 était remplie.

M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de :

- M. VAUTHIER Patrick      - Mme DEBOUT Françoise
- Mme VANDERME Laura      - Mme BECKER Salomé

La présidence du bureau est assurée par ses soins.

**b) Élection du délégué**

M. le président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du délégué en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement du ou des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 9
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 9
- Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- M. LALLEMAND Jérôme 9 voix (neuf)

M LALLEMAND Jérôme ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu en qualité de délégué pour les élections sénatoriales et déclare accepter le mandat.

### **b) Élection des suppléants**

Après avoir procédé à l'élection du délégué il convient de procéder à l'élection des suppléants.

Le Président rappelle que 3 suppléants sont à élire.

Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 9
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 9
- Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- M. VAUTHIER Patrick 9 voix (neuf)
- Mme DEBOUT Françoise 9 voix (neuf)
- Mme CLERC Emmanuelle 9 voix (neuf)

M. VAUTHIER Patrick ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu en qualité de suppléant pour les élections sénatoriales et déclare accepter le mandat.

Mme DEBOUT Françoise ayant obtenu la majorité absolue est proclamée élue en qualité de suppléant pour les élections sénatoriales et déclare accepter le mandat.

Mme CLERC Emmanuelle ayant obtenu la majorité absolue est proclamée élue en qualité de suppléant pour les élections sénatoriales et déclare accepter le mandat.

## **DELIBERATION N° 2026-23**

### **DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET PRINCIPAL COMMUNE 39100**

Suite à la réception du bilan financier de l'opération 2666 du SIED 70 correspondants à la 2<sup>ème</sup> Phase de travaux d'enfouissement des réseaux, il convient pour solder le part communal restant à payer, de

réintégrer au budget le montant de la participation du SIED 70 d'un montant de 19 630.64 € (opération d'ordre).

M. le maire propose aux conseillers d'ajuster le montant des recettes et dépenses d'ordre de la section d'investissement inscrites au Budget Primitif 2026, en procédant aux modifications suivantes :

Section Investissement Dépense : + 19 630.64 €

231	Immobilisation corporelle en cours	+ 19 630.64 €
Total chapitre 041		+ 19 630.64 €

Section Investissement Recette : + 19 630.64 €

13258	Subvention non transférable autres groupements	+ 19 630.64 €
Total chapitre 041		+ 19 630.64 €

**DELIBERATION N° 2026-24**

**MODALITÉS AFFOUAGE 2025-2026**

Vu la délibération 2025-16 arrêtant la liste des affouagistes pour la période 2025-2026,  
Vu la délivrance des coupes fournies par l'ONF,  
Vu la délibération 2026-18 fixant le tarif de l'affouage

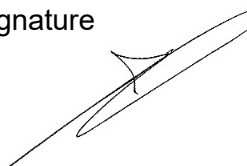
**A.** Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide** à l'unanimité des membres présents de fixer **les conditions d'exploitation suivantes pour l'affouage délivré non façonné** :

**1.** L'exploitation du bois d'affouage délivré sur pied ou non façonné dans la forêt communale, sera réalisée par les affouagistes eux-mêmes et après partage, sous la responsabilité des trois garants dont les noms et signatures suivent :

1<sup>er</sup> garant : **Françoise DEBOUT** signature



2<sup>ème</sup> garant : **Jérôme LALLEMAND** signature



3<sup>ème</sup> garant : **VAUTHIER PATRICK** signature



**2.** Situation des coupes et nature des produits concernés :

Nature	Amélioration	Régénération	Eclaircie
Parcelle (s)			
Produits à exploiter	<ul style="list-style-type: none"><li>Petites futaies marquées en abandon</li><li>Houppiers</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>Tout le taillis</li><li>Petites futaies marquées en abandon</li><li>Houppiers</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>Seules les tiges griffées ou marquées abandon</li></ul>

3. Conditions particulières : *(Néant)*

4. Délais d'exploitation :

<b>Parcelles</b>	3 af – 4af	3 af – 4af
<b>Produits concernés</b>	GRUMES	STERES
<b>Début de la coupe</b>	01-03-2026	01-06-2026
<b>Fin d'abattage et façonnage</b>	31/12/2026	31/12/2026
<b>Fin de Vidange</b>	31/12/2026	31/12/2026
<b>Observations complémentaires</b>		

Faute par les affouagistes de respecter les délais ou conditions, ils seront considérés comme ayant renoncé à leur droit pour cet exercice, et la commune disposera librement des produits.

**Signatures :**

Le maire

Le / la secrétaire de séance

